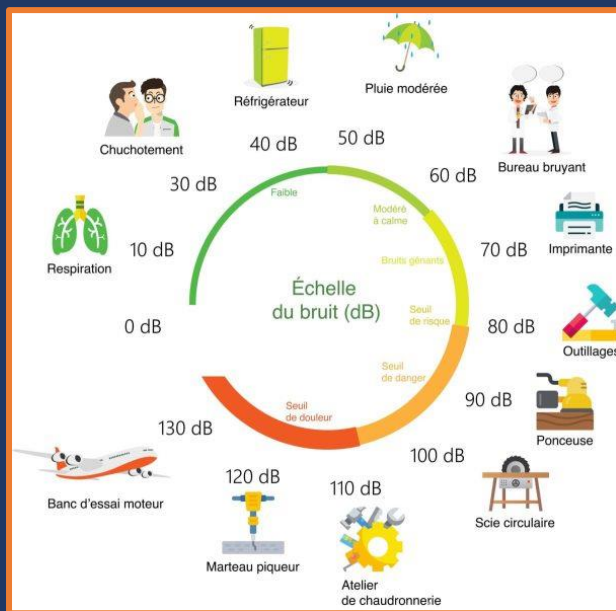


Le bruit

C'est un son ou un ensemble de sons produisant une sensation auditive désagréable, gênante voire dangereuse.

Le niveau sonore se mesure en décibel (dB). Les risques pour la santé augmentent principalement avec **l'intensité du bruit** et la **durée d'exposition**.



Rôle du Service Prévention et de Santé au Travail

- Aider au repérage des situations à risque (métrologie)
- Former et informer (actions de sensibilisation)
- Conseiller et accompagner les employeurs et les salariés (visites médicales périodiques ou à la demande, étude de poste, etc...)
- Orienter si nécessaire

Brochure téléchargeable sur www.cistt.fr

CISTT
Santé au Travail

Z.I Les Malalannes

CS 10147

35 Rue Paul Sabatier

26702 PIERRELATTE CEDEX

Tél : 04.75.04.30.55

Mail : prevention@cistt.org



Les risques liés
au **Bruit**

CISTT
Santé au Travail

LES RISQUES SUR LA SANTÉ

❖ Effets directs sur l'audition

- Acouphènes (bourdonnements, sifflements d'oreilles désagréables ponctuels ou permanents)
- Hyperacousie (extrême sensibilité aux sons)
- Surdit  d'apparition progressive (insidieuse, sym trique, irr versible)
- Traumatisme sonore aigu (exposition   un bruit de courte dur e et d'intensit  importante) « Choc sonore »



❖ Effets extra auditifs

- Effets physiques sur l'ensemble de l'organisme

❖ Effets sur le travail

- Perturbation de la communication, perte d'information
- Difficult s de concentration, risque d'erreur
- Fatigue auditive
- Risque d'accident de travail

La surdit  est reconnue en tant que maladie professionnelle n 42 du r gime g n ral de la s curit  sociale



RECOMMANDATIONS ET PR VENTION

- ❖  tre attentif   son  tat de fatigue et   ses sympt mes auditifs (sifflement, bourdonnement, baisse de l'audition)
- ❖ Faire contr ler r guli rement son audition
- ❖ Consulter un m decin ou ORL si sympt me ou en cas de traumatisme sonore aigu (choc sonore)
- ❖ G rer son temps d'exposition (dur e, intensit , distance, pause...)
- ❖ Protections adapt es   l'activit  (casque anti-bruit, bouchons...)

AU TRAVAIL

→ Dans l'id al agir d s la conception des locaux :

- Traitement acoustique des locaux
-  loignement des sources de bruit
- Cloisonnement ou encoffrement des machines bruyantes
- Mise en place d' crans de protection acoustique
-  tat des lieux des locaux de travail (cartographie, m trologie, signalisation des zones bruyantes)
- Mise   disposition de Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB) :
 -   partir de 80 dB
 - **obligatoire   partir de 85 dB**
 - **A partir de 87 dB : pas d'exposition autoris e (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle)**

→ **Le risque bruit fait partie des risques professionnels soumis   une obligation d' valuation et de pr vention par le Code du Travail (Art. L. 4121-1)**

LE BRUIT AFFECTE TOUT VOTRE CORPS



Les 2 familles de PICB

Les serre-t tes :



Les bouchons :

